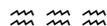




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2017 COMPTE RENDU



L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil : 20 mars 2017

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Olivier MAISONNEUVE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Isabelle COULONJOU, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX (à partir de la question 2), Mme Véronique REYNAUD, M. Lionel VALLON (à partir de la question 2), Mme Marie-Christine COSI, M. Emmanuel PITIOT.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Michel NOIR (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique REYNAUD pour la question 1)
M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF pour la question 1)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)
Mme Hélène ALLABRUNE (pouvoir à M. Emmanuel PITIOT)

Membre absent excusé : Mme Gabrielle CHAMBE.

Membres absents : M. Abde Rachid DAOUD, Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ, M. Alphonse SCOZZARI BAIO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine COSI

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 23 pour - 0 contre - 2 abstentions

2 - Vote du Budget Principal

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La préparation du budget a débuté au mois de décembre avec les conférences budgétaires. Dans ce cadre, des réunions ont eu lieu avec les chefs de services qui ont fait remonter leurs demandes pour l'année 2017.

A l'issue de ces rencontres, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu fin janvier. Puis, des groupes de travail et ensuite les Commissions se sont réunis, ce qui a permis d'élaborer le document qui est présenté ce soir.

Une note de quelques pages a été rédigée mais l'élément important est la pièce comptable jointe en annexe, sur laquelle se trouve tout le détail de notre sincérité, avec tous les montants, par article et par ligne.

Il est souligné que 2017 est une année électorale importante et qu'il y a de fortes chances que le Gouvernement en place amende peut-être un peu le projet de loi de finances pour 2017.

Pour cette présentation, Monsieur MERLE propose de suivre la note de présentation du budget et, pour commencer, de se reporter à la page 4.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte tenu des connaissances à ce jour, une légère diminution des recettes est prévue, à hauteur d'environ 20 000 euros.

Impôts et taxes (chapitre 73) : une baisse de près de 33 000 € sur les contributions directes qui est essentiellement liée à l'abattement de 30 % sur le foncier fait aux bailleurs sociaux, par rapport aux quartiers prioritaires.

Dotations et participations (chapitre 74) : là-aussi, il s'agit de la continuité de ce qui était annoncé en 2014 puisque l'Etat continue à diminuer, même si c'est un peu moins en 2017, les dotations et notamment la dotation forfaitaire de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale.

Le point positif est la récupération sur cette année budgétaire de la D.S.U.C.S. d'environ 100 000 €.

Une diminution également au niveau des contributions de Saint-Etienne Métropole pour l'entretien des voiries communautaires. Il s'agit de la conséquence directe des remontées de compétences depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, ce que l'on n'a pas en recettes, on ne l'a pas non plus en dépenses.

Excédent antérieur reporté (chapitre 002) : il est inscrit 475 061 € mais ce montant sera reprecisé lors du vote du compte administratif au mois de juin.

Dépenses

Il va falloir continuer à faire des efforts sur ces dépenses, notamment au niveau des charges à caractère général où une diminution de l'ordre de 55 000 € est prévue.

Charges de personnel (chapitre 012) : une augmentation assez conséquente de près de 2 % qui s'explique par la hausse des charges patronales et du point d'indice de la fonction publique (0,6 % au 1^{er} février).

Egalement, le PPCR (protocole d'amélioration des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) impacte grandement là-aussi. Il s'agit notamment des catégories C et de la transformation des primes-points. C'est un peu technique mais, ce qu'il faut voir au final, c'est que cela coûte un peu plus cher au patron. Il y a aussi le RIFSEEP qui va arriver pour 2018.

A noter également le G.V.T. (glissement vieillesse technicité) lié aux avancements d'échelon et de grade.

Au bilan, on relève environ 50 000 € en plus de charges de personnel.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : une diminution de 16 387 €.

Celle-ci est due essentiellement à la bonne gestion du C.C.A.S., ce qui a permis à la Commune de lui verser une subvention d'équilibre en baisse de 12 000 € par rapport à 2016.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

On constate une augmentation. En effet, au BP 2016, la prévision était de 3 865 073 € et, cette année, elle est de 5 009 978. Cette différence s'explique par l'ajout d'une ligne à 2 000 000 € dont l'explication sera donnée plus loin.

A noter l'évolution du FCTVA, de près de 30 000 €, en raison de l'augmentation du taux de remboursement de la TVA qui est passé de 15.6 à 16.4 et, également, d'un certain nombre de travaux qui étaient prévus en fonctionnement et qui sont éligibles, depuis 2016, au remboursement de la TVA. Ils ont donc été passés en investissement. Il s'agit des travaux réalisés pour l'amélioration des bâtiments municipaux.

La fameuse ligne de 2 000 000 € qui figure en recettes mais également en dépenses. Il s'agit simplement du principal objectif d'arrêter des conditions de taux d'intérêts qui étaient très favorables il y a encore quelques semaines, d'où la possibilité qui a été faite auprès d'un organisme prêteur de bloquer cette somme de 2 000 000 d'euros. Toutefois, celle-ci ne sera pas attaquée sur 2017.

Dépenses

Il est à noter une grosse partie de restes à réaliser de 2016 de plus de 1 300 000 € qui sont consacrés essentiellement à deux projets : le pôle intergénérationnel et la salle place Jean-Baptiste Cornet.

Puis, les différentes opérations sont listées.

Opérations 11 - opération foncière : remboursement annuel à EPORA pour le financement du projet cœur de ville (330 725 €) et différentes acquisitions pour près de 490 000 €.

Opérations 12 - bâtiments scolaires : mobilier pour les écoles (5 630 €) et travaux (75 406 €).

Opérations 13 - bâtiments culturels : réaménagement de l'accueil et de la zone adultes de la médiathèque pour près de 36 000 € auxquels il faut rajouter une enveloppe de 10 000 € pour le mobilier.

Suite au déménagement de l'école de musique, il est prévu une enveloppe de 10 000 € pour l'achat de mobilier ainsi que 1 480 € pour quelques instruments de musique et du matériel.

Opérations 14 - autres bâtiments : une inscription de 2 215 517 € pour l'achat de petit matériel pour le C.T.M., le portail du château (reste à réaliser 2016), le remplacement d'une chaudière logement rue Louis Pasteur, l'installation de bornes wifi, l'achat de deux postes radio PCS, la continuité de la mise aux normes accessibilité, l'achat de matériel pour la Mairie et le service des sports, l'acquisition d'équipements sportifs, le réaménagement de la zone accueil de l'hôtel de ville, la réalisation de la deuxième phase de la vidéo-protection et la sécurisation de l'ancien site de la piscine.

Enfin, on retrouve la ligne de 2 000 000 € qui a été inscrite en face de « construction(s) ancien site ADAPEI ». Il n'y a pas de projet pour cette année et cette somme sera reportée en restes à réaliser en fin d'année 2017.

Opérations 15 - voirie/parking : une inscription de 20 315 € pour les travaux d'éclairage route de Cellieu et la participation au SIEL pour l'éclairage public de l'allée du Petit Bois

Opérations 17 - environnement : une inscription de 77 670 € pour l'achat de matériel pour le service espaces verts, l'aménagement d'espaces publics et le remplacement d'un véhicule.

En ce qui concerne l'encours de la dette, il s'établit en fin d'année 2016 à 5.216 M€. Compte tenu du remboursement de capital prévu pour cette année, il sera d'environ 4.8 M€ au 31.12.2017.

Pour terminer, il est présenté l'équilibre budgétaire 2017 qui s'élève :

- ✓ en section de fonctionnement à 5 196 583 €,
- ✓ en section d'investissement à 5 009 979 €.

Le Budget Principal 2017 est approuvé par **23 voix pour et 2 abstentions.**

3 - Subventions aux associations pour l'année 2017 et versement de l'aide aux vacances au Centre Social

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Les propositions suivantes d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017 sont présentées à l'assemblée :

Associations de droit privé

ADA 160 €

ADAPEI (secteur Vallée du Gier) 110 €

Amicale des Anciens de la Résistance 230 €

Amicale des sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers 1 250 €

Anciens Combattants 360 €

Association des parents d'élèves de l'école Renée Peillon 200 €

Association des parents d'élèves du Collège Charles Exbrayat 360 €

Association des parents et familles espagnols 200 €

Crèche Coline et Colas 59 552 € (à déduire : acompte versé de 14 888 €, délibération du 14.12.2016)

Les croqueurs de pommes du Jarez 160 €

Festiv'à La Grand' Croix 7 600 €

Foyer socio-éducatif Collège Charles Exbrayat 600 €

Jardins familiaux de la Péronnière 250 €

OSEGC Ecole privée Sainte Enfance 80 879,72 € (à déduire : acompte versé de 21 080 €, délibération du 14.12.2016)

Souvenir Français (Comité cantonal) 200 €

Sport et culture à l'école 29 450 € + 21 700 € pour les NAP (à déduire : acompte versé de 11 787 €, délibération du 14.12.2016)

Union locale C.G.T. 115 €

Prévention routière 170 €

Maison des tresses et lacets 600 €

ARPA (Association roannaise pour l'apprentissage) 25 €

CFA BTP Saint-Etienne 75 €

CFA les Mouliniers Saint-Etienne 150 €

Ecole dans la Loire d'hier à aujourd'hui 16 €

Maison familiale rurale Tartaras 50 €

Maison familiale rurale Chaumont 25 €

CECOF CFA 25 €
Coopérative scolaire Ecole Pierre Teyssonneyre 720 €
(reversement de la participation du Conseil Départemental pour la classe verte)
A.C.C.A. La Grand' Croix (chasse) 160 €
Adrénaline 400 € + cartes Activ'Jeunes 20 €
Association Culturelle du Val de Gier 250 €
Centre de Loisirs et Equestre 450 €
CERPI 180 €
Dictée en fête 160 €
Fanfare M'Cris 400 € + subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel 400 €
Hall Blues Band 1 200 €
Horizon 250 €
La truite du Dorlay 300 €
Rythmes et musique 900 € + cartes Activ'Jeunes 310 €
TOUTATOUT 200 €

Au bon accueil 440 €
Banque alimentaire de la Loire 350 €
Bouchons d'amour stéphanoise 200 €
Centre Social 133 209 € (à déduire : acompte versé de 33 302 €, délibération du 14.12.2016)
FNATH 160 €
Les Amis des Tilleuls 150 €
Les Restos du Cœur 610 €
Conseil Départemental (fonds solidarité logement) 1 022 €

Arts Martiaux Pays du Gier 800 € + cartes Activ'Jeunes 140 €
Association Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports 250 €
Association sportive du Collège Ch. Exbrayat 160 €
Bad Boys and Girls 200 € + cartes Activ'Jeunes 30 €
Boule de Burlat 200 €
Centre Laïc et Culturel 5 800 €
Club Judo Jujitsu Gikko Yuugen Onbin 400 €
Espoir Cycliste Pays du Gier 200 € + Prix Cycliste de la Municipalité 1 300 €
Grand Croix Roller 300 €
OMS 2 150 €
Rugby Club Pays du Gier 1 300 € + frais d'arbitrage 50 € + cartes Activ'Jeunes 20 €
Saint-Chamond Hand Ball Club Pays du Gier 2 700 € + frais d'arbitrage 470 € + formation 660 € + cartes
Activ'Jeunes 30 €
Sporting Club Grand Croix Lorette 2 000 € + frais d'arbitrage 140 € + formation 400 € + cartes Activ'Jeunes
120 € + maintien en PHR 1 700 €
Tennis de Table 900 € + frais d'arbitrage 50 € + Pas pongiste 400 € + cartes Activ'Jeunes 60 €
Tennis Club du Dorlay (cartes Activ'Jeunes) 40 €

Association de droit public : Centre Communal d'Action Sociale de La Grand' Croix (C.C.A.S.) 63 550 euros.

Le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 1 abstention**, approuve ces propositions.

Il est à noter qu'un Conseiller Municipal (titulaire d'une procuration) ne prend pas part au vote en raison de son appartenance à l'une de ces associations.

Il est également proposé d'ajouter à ces propositions la somme de 597 euros, pour le Centre Social le Dorlay, correspondant au versement de l'aide aux vacances de la Commune, pour les enfants ayant participé au Centre de Loisirs pendant les vacances de février 2017.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve cette proposition.

4 - Approbation des conventions à passer avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

En application de la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Les associations concernées par cette mesure sont :

- le Centre Social,
- l'OSEGC Ecole Privée Sainte Enfance,
- Sport et Culture à l'Ecole,
- Coline et Colas (Association gestionnaire de la crèche).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir entre la Commune et

- le Centre Social, **à l'unanimité (25 voix pour),**
- l'OSEGC Ecole Privée Sainte Enfance, **à l'unanimité (23 voix pour),**
(il est à noter une non-participation d'un élu titulaire d'une procuration).
- Sport et Culture à l'Ecole, **à l'unanimité (25 voix pour),**
- Coline et Colas (Association gestionnaire de la crèche), **à l'unanimité (25 voix pour).**

5 - Contribution de la Commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez - La Grand'Croix

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Lors de sa réunion du 15 mars 2017, le Comité Syndical a fixé le montant de la participation des Communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez.

Ainsi, pour l'année 2017, chacune des Communes devront s'acquitter de la somme de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation qui sera prélevé à l'article 6554 du budget primitif 2017.

Il est précisé que la contribution de la Commune est identique aux années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve la participation financière de la Commune au Syndicat Intercommunal des Tennis pour un montant de 7 000 €.

6 - Mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

↳ Tableau des effectifs

La mise en œuvre du PPCR (protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) a entraîné, entre autres, une réorganisation de la carrière des agents relevant de la catégorie C et, notamment, la suppression de certains grades au 1^{er} janvier 2017.

Afin de prendre en compte ces modifications, et plus particulièrement les nouvelles dénominations des agents concernés, une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire.

Egalement, suite au départ de la responsable de la médiathèque et au recrutement de sa remplaçante sur un nouveau poste créé, après avis du Comité Technique, lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2016, il y a lieu de supprimer le poste d'attaché territorial devenu vacant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve le nouveau tableau des effectifs.

↳ Régime indemnitaire

Une actualisation du tableau du régime indemnitaire s'avère nécessaire afin de prendre en compte :

- ⇒ la mise à jour des intitulés des grades suite à la mise en œuvre du PPCR, sans incidence sur les montants,
- ⇒ l'évolution réglementaire des montants de référence de l'IAT et l'IFTS,
- ⇒ l'arrivée de la nouvelle responsable de la Médiathèque,
- ⇒ le recrutement d'un agent en C.D.D., sur un poste de rédacteur, en charge de la coordination du service enfance jeunesse,
 - ⇒ les revalorisations apportées sur les coefficients :
 - du rédacteur principal de 2^{ème} classe qui n'avait pas bénéficié de revalorisation lors de sa nomination au grade supérieur et pour maintenir une cohérence dans les montants entre les différents grades,
 - de deux agents techniques en raison de l'évolution de leur poste et de la prise de responsabilités.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve ces modifications.

7 - Modification des Indemnités du Maire et des Adjoint suite à la parution du décret 017-85 du 26 janvier 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans les trois mois suivant son installation, chaque Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint pour la durée du mandat.

Celles-ci ont été fixées par la délibération n° 2014.04-35 en date 10 avril 2014 qui faisait référence à l'indice 1015 de la fonction publique territoriale.

La parution le 26 janvier 2017 du décret n° 2017-85 vient modifier l'indice servant de référence, à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les Collectivités dont la délibération mentionne l'indice 1015 doivent délibérer à nouveau en faisant référence à l'indice terminal brut de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 2 abstentions**, fixe les indemnités des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

8 - Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire, en cours d'année par une seconde délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend 12 rubriques :

Administration et services généraux / Enseignement et formation / Culture / Secours, incendie et police / Social et médico-social / Hébergement, hôtellerie et restauration / Voirie, réseaux divers / Services techniques, ateliers et garages / Agriculture et environnement / Sport, loisirs et tourisme / Matériel de transport / Analyses et mesures.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter certaines rubriques, comme suit, afin de pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement :

Administration et services généraux :

Bureautique, informatique : borne Wifi.

Communication : amplificateur et micro.

Enseignement et formation :

Ecole de musique : achat d'instruments de musique (batterie complète, ampli guitare, sono, micro chaîne hifi, pupitres).

Voirie et réseaux divers :

Installations de voirie : mobilier urbain (bancs et corbeilles de propreté).

Services techniques, ateliers, garages :

Ateliers : une disqueuse sur batterie et une visseuse dévisseuse.

Sport, loisirs, tourisme :

Autres : raquettes et balles de tennis, rollers, séparation tennis de table, matériel escalade (cordes, mousquetons, poulies et chaussons).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, décide de compléter la liste des biens meubles comme indiqué précédemment, afin de permettre leur inscription en section d'investissement.

9 - Ecole Municipale de Musique : signature d'une charte partenariale avec le Département dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

La charte partenariale signée en 2013, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, est arrivée à échéance.

Le Conseil Départemental propose son renouvellement pour une durée de 5 ans.

Cette charte acte les obligations et engagements de chacune des parties (établissement d'enseignement artistique, Collectivité et Département). Elle valide également l'adhésion au Réseau de l'Enseignement Artistique de la Loire (REAL).

Ainsi, la Commune peut prétendre à une aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de son école de musique suivant des critères de calcul votés chaque année en Assemblée Départementale.

Afin de pouvoir continuer à percevoir la subvention de fonctionnement versée par le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette charte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, décide de renouveler la Charte partenariale avec le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10 - Réseau itinérances des médiathèques du Pays du Gier : approbation du règlement intérieur et du guide de l'utilisateur après une mise à jour

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Le règlement intérieur et le guide de l'utilisateur du réseau itinérances des médiathèques du Pays du Gier a fait l'objet d'une mise à jour. Ces documents, élaborés et validés en amont par le Comité technique et le Comité de pilotage du Réseau, ont été approuvés lors du Comité Syndical du S.I.P.G. du 21 décembre 2016.

L'adoption de ces documents mis à jour est obligatoire pour chaque Commune disposant d'un établissement de lecture publique. Le passage en Conseil Municipal du règlement intérieur est obligatoire.

La première partie du règlement intérieur regroupe les règles pérennes communes aux établissements du Réseau, la seconde comporte les dispositions particulières aux établissements municipaux.

Le guide de l'utilisateur contient un ensemble de règles communes aux établissements de lecture publique du Réseau des médiathèques du Pays du Gier susceptibles d'évoluer au cours du temps.

⇒ Les modifications du règlement intérieur portent sur l'ajout ou la suppression des phrases soulignées suivantes :

Partie I - Règles de fonctionnement

✓ Ajout au paragraphe inscriptions : « *Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes informatiques ou à des fins commerciales* ».

✓ Ajout au paragraphe prêt des documents : « *En cas de perte, de détérioration, de non-restitution ou de restitution partielle d'un document, il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer ou le rembourser selon les modalités en vigueur* ».

✓ Suppression au paragraphe usage des médiathèques : « *Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de respecter : le personnel et les autres usagers ; la neutralité des lieux (propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale interdite) ; les matériels, les documents et les lieux (ordinateurs, mobiliers, livres, CD, DVD, revues..) ; le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite, a fortiori pour les enfants : pas de prise de vue sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal)* ».

Partie II - Règlement intérieur de la médiathèque de La Grand'Croix

Ajout : « *La médiathèque de La Grand'Croix est membre du Réseau Itinérances. Ainsi, la totalité des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérés s'y appliquent.*

Les dispositions particulières ne peuvent pas être contradictoires avec la partie I "Règles de fonctionnement du Réseau" ni avec le Guide de l'utilisateur. Le présent règlement doit être affiché dans les locaux de la médiathèque ».

Il est précisé que ce règlement adopté en juin 2015 avait également fait l'objet d'une mise à jour en 2016.

⇒ Les modifications du guide de l'utilisateur, quant à elles, portent notamment sur :

- ✓ l'intégration du nom et du logo du Réseau Itinérances,
- ✓ la mise à jour de la liste des médiathèques qui ont intégré le réseau,
- ✓ un complément d'informations concernant les catégories et tarifs d'inscription Réseau, ainsi qu'une nouvelle ligne de tarif pour assistant(e) maternel(le) (page 3),
- ✓ le détail du nombre de documents pouvant être empruntés (page 4),
- ✓ l'ajout de précisions (page 5) sur les réservations des documents en ce qui concerne les documents réservables et le choix de la médiathèque pour la mise à disposition,
- ✓ l'ajout d'une information sur le service navette (page 6).

La mise à jour de ces documents entraîne également une modification des parties du règlement intérieur et du guide de l'utilisateur propres à la Médiathèque de La Grand'Croix.

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 voix pour), approuve le règlement intérieur et le guide de l'utilisateur du Réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier mis à jour.

11 - Plan « le numérique à l'école » - signature d'une convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole et la Commune de La Grand'Croix

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de ses compétences, Saint-Etienne Métropole conduit « un plan multimédia pour les écoles ».

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale, a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements multimédia.

Progressivement, S.E.M. a constitué une véritable offre de services en direction des 288 écoles du territoire, ainsi que des 16 établissements accueillant des élèves en situation de handicap.

La convention de partenariat signée entre S.E.M. et les Communes, arrivée à échéance en fin d'année scolaire 2014/2015, avait été prorogée par la signature d'un avenant, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015. Cette prolongation devait permettre à Saint-Etienne Métropole de finaliser l'expérimentation « vers une école numérique » et de définir un nouveau plan.

Lors de sa réunion du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour la mise en œuvre de ce nouveau plan dénommé « le numérique à l'école 2016-2019 » qui repose sur un fort partenariat traduit dans différentes conventions, qui fixent les rôles et engagements de chacun, signées entre Saint-Etienne Métropole et :

- ✓ l'Education Nationale,
- ✓ les Communes (pour ce qui concerne les écoles publiques),
- ✓ les OGEC (pour les écoles privées),
- ✓ les établissements spécialisés (pour les classes accueillant des enfants en situation de handicap).

Le projet de convention à intervenir entre la Commune et Saint-Etienne Métropole est présenté à l'Assemblée. Ainsi, avant toute nouvelle dotation en équipements, un diagnostic numérique des écoles sera réalisé. Celui-ci se décompose en deux phases :

✓ tout d'abord un diagnostic technique effectué par S.E.M. et les Communes, en présence de la direction de l'école, pour évaluer l'existant en matière d'équipements, de réseaux, d'interventions majeures passées et de travaux à venir, d'aménagement de l'espace.

✓ puis un diagnostic pédagogique effectué par l'Education Nationale avec l'équipe pédagogique de l'école, pour établir l'état des lieux des usages pédagogiques et numériques en usages collectifs et individuels.

Outre la fourniture du matériel (hors consommables), Saint-Etienne Métropole prend en charge sa maintenance et l'abonnement internet des écoles publiques.

La Commune s'engage, quant à elle, à effectuer les travaux nécessaires dans les écoles conformément aux diagnostics techniques qui seront réalisés et à sécuriser les locaux.

Elle devra également rembourser le matériel en cas de dégradation, destruction ou perte/vol et pourra, à cet effet, souscrire une assurance.

Ce protocole est valable pour la durée du Plan « le numérique à l'école 2016-2019 », renouvelable en fonction de l'évaluation qui sera réalisée par le Comité de Pilotage.

Il pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par avenant.

Le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 1 abstention**, approuve la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de La Grand' Croix pour la mise en œuvre du plan « le numérique à l'école », et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12 - Signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

↳ Convention pour l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place, pour ses partenaires, de nombreux services (Cafpro, Qlweb, Omega...), accessibles via internet. Ils répondent à des besoins particuliers et ont chacun leur propre mode d'accès et système d'authentification.

Par la signature d'une convention, la Commune a accès au service Cafpro, dont la mise en place a fait l'objet d'une autorisation et d'un encadrement de la CNIL.

Cet outil est strictement réservé aux professionnels (travailleurs sociaux, gestionnaires d'équipements petite enfance ou d'accueils de loisirs, bailleurs sociaux, délégués de tutelle, etc...) qui ont besoin de consulter le dossier d'un allocataire dans le cadre de leurs missions.

Les personnes habilitées à consulter ces données ont reçu un identifiant et un mot de passe personnels.

Elles se sont engagées à n'utiliser les informations recueillies que dans le cadre des missions et fonctions qu'elles exercent.

Devant la multiplication de ces portails métier, il est apparu indispensable d'homogénéiser ces services en ligne et d'en simplifier l'accès.

Cette simplification passe par un accès unique via le portail « Mon Compte Partenaire », espace sécurisé, accessible par un seul identifiant et un seul mot de passe.

Egalement, Cafpro devient Cdap (Consultation du dossier allocataire par les partenaires). Ce service reprend la totalité des fonctionnalités disponibles sous Cafpro mais dans une ergonomie améliorée et avec un accès beaucoup plus sécurisé.

La mise en place de ce service nécessite la signature d'une nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités d'accès et de déterminer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Commune de La Grand' Croix pour l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

↳ Conventions d'objectifs et de financements pour les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)

Les conventions d'objectifs et de financements signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016.

La CAF propose leur renouvellement pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Ces conventions concernent d'une part l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et, d'autre part, l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Leur signature permet à la Commune de percevoir le versement de la prestation de service pour ces Alsh.

Le Conseil Municipal,

↳ à l'unanimité (25 voix pour), approuve la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la C.A.F de la Loire pour la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans Hébergement périscolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

↳ l'unanimité (25 voix pour), approuve la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la C.A.F de la Loire pour la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans Hébergement extrascolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13 - Signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

↳ Association Hall Blues Band

Lors de sa réunion du 19 mai 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Hall Blues Band, groupe de musiciens, pour la mise à disposition d'une des salles de l'école de musique, pour des répétitions, le lundi de 20 h à 22 h.

Celle-ci, qui était conforme au projet de convention type approuvé par délibération du 03 décembre 2014, prenait effet à la date de sa signature et devait se terminer lors du transfert de l'école de musique au Pôle Intergénérationnel.

Il était convenu que la reconduction éventuelle de cette mise à disposition dans les locaux du Pôle Intergénérationnel ferait l'objet d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type avec l'association Hall Blues Band pour la mise à disposition d'une des salles de l'école de musique du Pôle Intergénérationnel, pour des répétitions, le lundi de 20 h à 22 h, pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

En effet, il est rappelé que lors de l'établissement de la convention type visant à régulariser toutes les mises à dispositions de salles aux associations et afin de faciliter la gestion administrative de ces documents, il a été émis la volonté de faire en sorte que toutes ces conventions se renouvellent en même temps.

Il sera donc procédé à un renouvellement général au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la convention pour la mise à disposition d'une salle de répétition dans les nouveaux locaux du pôle intergénérationnel à l'Association Hall Blues Band et autorise Monsieur le Maire à la signer.

↳ **Association la Truite du Dorlay**

L'Association la Truite du Dorlay a redémarré son activité et utilise régulièrement la salle des Berges du Dorlay, le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois, de 18 h à 22 heures.

Il est donc également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux.

Pour les raisons évoquées précédemment, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un renouvellement au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la convention pour la mise à disposition de la salle des Berges du Dorlay à l'Association la Truite du Dorlay et autorise Monsieur le Maire à la signer.

↳ **Association Rythmes et Musiques**

La mise à disposition de l'espace Roger Rivière aux associations ayant leur siège social sur la Commune fait l'objet d'une gratuité tous les trois mois glissants à compter de la dernière demande.

Cependant, compte tenu du planning chargé de cette salle et des contraintes d'agendas de l'association Rythmes et Musiques, trois des manifestations organisées par cette association se font à des dates rapprochées.

Afin de permettre à cette association de bénéficier de trois utilisations successives de cet équipement en dérogeant à la règle des trois mois glissants concernant la gratuité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention. Celle-ci prendrait effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'association Rythmes et Musiques et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14 - Echanges de parcelles dans le cadre du réaménagement et de la rectification du tracé du Chemin des Brosses : résultats de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section E 593 et autorisation de signer l'acte notarié en vue des échanges

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 593, représentant une contenance de 14 m², en vue de son échange avec une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 349 (pour une contenance de 27 m²) et une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 347 (pour une contenance de 57 m²), appartenant aux Consorts MALTHON, ainsi que le lancement de l'enquête publique.

Ces échanges, qui s'effectueront sans soulte, doivent avoir lieu dans le cadre du réaménagement du chemin des Brosses et de sa rectification.

La division de la parcelle a été réalisée par la S.A.R.L. GEOLIS, géomètre-expert, afin de bien délimiter la partie objet de l'échange.

Par arrêté en date du 18 octobre 2016, le projet a été soumis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 16 au 31 janvier 2017. A l'issue de celle-ci, le Commissaire enquêteur a fait parvenir son rapport.

Il est à noter qu'une seule personne s'est présentée lors de sa permanence du 25 janvier 2017. Il s'agit d'une riveraine dont le portail d'accès à la maison se trouve Chemin des Brosses.

Elle a remis une copie d'un plan de division de la propriété Malthon, établi en 2015, tel qu'il avait été accepté par les parties concernées au cours d'une réunion qui avait eu lieu en Mairie le 27 mai 2015.

Il est écrit sur ce document que cette division est consentie sous réserve de laisser un rayon de braquage suffisant pour que les camions puissent accéder à la propriété de cette riveraine et de prévoir l'installation de plots amovibles.

Le Commissaire enquêteur a relevé que le nouveau plan de division réalisé en 2016 est conforme, en ce qui concerne les délimitations parcellaires en vue de l'échange, au plan présenté.

En conclusion, le Commissaire enquêteur, après avoir constaté qu'une entente a été trouvée entre les personnes concernées et la Mairie, et que cette enquête vise à mettre un terme à une situation ancienne tacite qui trouve là son éclaircissement et une résolution satisfaisante, légale et officielle, a donné un avis favorable à ce projet de déclassement.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, décide :

⇒ d'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 593 - Chemin des Brosses, représentant une contenance de 14 m², en vue d'un échange,

⇒ d'autoriser l'échange de la partie de parcelle déclassée avec une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 349 (pour une contenance de 27 m²) et une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 347 (pour une contenance de 57 m²), appartenant aux Consorts MALTHON,

⇒ de dire que ces échanges s'effectueront sans soulte de part ni d'autre,

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Il est rappelé que ces échanges s'effectuant à la demande de la Commune, les frais se rattachant à ce dossier (Géomètre, Notaire, Commissaire enquêteur, etc...) seront à sa charge.

15 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2017-02 : achat d'une chaudière pour le logement 65 rue Louis Pasteur.

Le devis de l'entreprise SB Construction (42320 La Grand'Croix) a été accepté pour un montant de 2 140 € H.T.

Décisions 2017-03 et 2017-07 : travaux d'éclairage public hameau de Corbeyre.

Ces travaux ont été confiés au SIEL dans le cadre du transfert de compétence, pour un montant de 3 560 € H.T. (décision 2017-03).

Toutefois, cette commande a été annulée car il s'est avéré qu'une solution sans frais a été finalement trouvée (décision 2017-07).

Décision 2017-04 : signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux signée entre l'ADAPEI et la MAS des Quatre Vents.

Par acte notarié signé le 10 février 2017, la Commune est devenue propriétaire du site de l'ADAPEI 531 rue de la Péronnière.

Une convention avait été signée le 19 mai 2016 entre l'ADAPEI et la MAS des Quatre Vents, annexée à l'acte notarié, pour la mise à disposition, au profit de la MAS des Quatre Vents, des locaux du rez-de-chaussée de la maison en partie basse du tènement ainsi que du Gymnase, l'ensemble pour une superficie de 198 m².

Un avenant n° 1 a été signé afin que la Commune se substitue à l'ADAPEI, en qualité de propriétaire, pour l'exécution de ladite convention qui arrivera à échéance le 22 mai 2017.

La reconduction au-delà de cette date fera l'objet d'un nouvel avenant.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Toutefois, la MAS prend en charge tous les frais inhérents à son utilisation (ménage, chauffage, consommations d'eau et électricité, etc...).

Décision 2017-05 : bail commercial 114 rue Louis Pasteur (Bar-Tabac).

La Commune avait signé un bail commercial avec Monsieur GUERIN. Ce dernier ayant vendu son fonds de commerce, le bail a été résilié à compter du 20 février 2017.

Un bail a été signé avec les nouveaux propriétaires, Mme et M. Jean-Christophe PREVOT, pour une durée de 9 ans à compter du 20 février 2017.

Le loyer annuel a été maintenu à 5 065 € H.T. et hors charges. Il fera l'objet d'une révision triennale.

Décision 2017-06 : travaux de viabilisation pour un éventuel raccordement d'assainissement.

Le devis de l'entreprise COLAS (42000 Saint-Etienne) a été retenu pour un montant de 4 309 € H.T.

Il est précisé que ces travaux ont été effectués en même temps que l'aménagement sécuritaire de la rue de Burlat, ce qui évitera de casser la route si le projet de construction de la chambre funéraire aboutit.

Ils seront alors remboursés par l'acquéreur potentiel du terrain.

Décision 2017-08 : fourniture et tir du feu d'artifice du 13 juillet 2017 (consultation simple sur devis).

Le devis de l'entreprise ARSOTEC (43370 Saint-Christophe sur Dolaison) a été retenu pour un montant de 5 375,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 04.
